

Direction des transports
et de la protection du public

Le

BULLETIN D'ENTREE
d'un conducteur de taxi

Le titulaire de l'autorisation de stationnement n° soussigné,

Nom

Adresse complète

Déclare que le conducteur de taxi désigné ci-dessous :

Nom.....

Prénom(s).....

Numéro de carte professionnelle.....

Adresse complète.....

Est entré à son service le.....

Signature du titulaire de l'autorisation

EXTRAIT DE L'ARRETE INTERPRÉFECTORAL DU 31 JUILLET 2001

Art. 9 – Les entrepreneurs doivent déclarer sous 48 heures au service des taxis de la Préfecture de Police tout mouvement de conducteur donnant lieu à la signature ou à la cession d'un contrat de travail ou de location.

Nota. – Cette déclaration ne le dispensera pas de mentionner toute entrée en service ou tout départ du conducteur sur le registre tenu à cet effet.

Déposer ce bulletin ou l'adresser sous enveloppe à la Préfecture de Police
Direction des transports et de la protection du public, Bureau des taxis et transports
publics
36 rue des Morillons 75732 PARIS CEDEX 15

ou par mail à l'adresse suivante : pp-dtpp-sddep-bttp-taxis@interieur.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Dernière mise à jour janvier 2015